

AVENANT AU PROJET DE TRAITE DE FUSION DU 18 AVRIL 2025

FUSION – ABSORPTION

DE LA SOCIETE REVOLCORP

PAR LA SOCIETE FURY

ENTRE LES SOUSIGNEES

FURY

SASU au capital de 7.500 €

Dont le siège social est sis 18 Rue Brunel 75017 PARIS

Immatriculée au RCS de PARIS sous le n°807 943 907

Prise en la personne de M. Martin REVOL, agissant en qualité de Président de la Société REVOLCORP, Présidente de la société FURY

Ci-après désignée la « Société Absorbante »

D'une part

ET

REVOLCORP

SASU au capital de 1.000 €

Dont le siège social est sis 52 Rue du Chemin Vert 75011 PARIS

Immatriculée au RCS de PARIS sous le n°843 979 733

Prise en la personne de son Président, M. Martin REVOL, Président, agissant en cette qualité audit siège

Ci-après désignée la « Société Absorbée »

D'autre part

Il est rappelé au préalable ce qui suit :

Par acte sous-seing privé en date du 18 avril 2025, la Société FURY a absorbé la Société REVOL CORP selon les modalités d'une fusion simplifiée.

Une coquille ayant été constatée après la signature du projet de traité de fusion, sur l'adresse mentionnée en première page de la Société FURY, société absorbante, il a été décidé de régulariser le présent avenant. Le siège social de la Société FURY est en effet situé au 18 Rue Brunel à PARIS 17^{ème}, et non au 218 Rue Brunel.

Sur la seconde page du projet de traité, l'adresse de la Société FURY est modifiée de la manière suivante :

« Dont le siège social est sis 18 Rue Brunel 75017 PARIS »

En lieu et place de :

« Dont le siège social est sis 218 Rue Brunel 75017 PARIS »

Fait à PARIS

Le 25/04/2025

Pour FURY Par REVOLCORP, Présidente Représentée par Martin REVOL, Associé unique	Pour REVOLCORP Par Martin REVOL, Président
---	--